



BUREAU DE VAL DE BERRY

=====

Séance du Vendredi 12 Avril 2024 à 10 H

=====

L'an DEUX MIL VINGT QUATRE, le Vendredi 12 Avril à 10 Heures, s'est réuni en présentiel, au
Siège de Val de Berry, 14 rue Jean-Jacques Rousseau à Bourges, le Bureau de Val de Berry.

ETAIENT PRESENTS :

Emmanuel RIOTTE	Président – Vice-Président du Conseil Départemental Maire de St-Amand-Montrond
Bernadette GOIN	Vice-Présidente – Conseillère Communautaire Agglo – Maire de Berry-Bouy
François DESCHAMPS	Membre – Président Entraide Berruyère
Denise DURANTON	Membre – Représentant des locataires (CNL)
Thierry CHATELIN	Membre – Secrétaire de Séance

ETAIENT EXCUSES :

Fabrice CHOLLET	Membre – Conseiller Départemental
Christine CHEZE-DHO	Membre – Adjointe au Maire de Bourges Conseillère Communautaire

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

Benoît LEMAIGRE	Directeur Général
Jean-Luc PINSON	Directeur Général Adjoint et Directeur Financier
Emilie LARAINÉ	Directrice des Affaires Juridiques et Commandes Publiques
Nadège BEDU	Assistante du Directeur Général

.....

La séance est levée à 11 H 00.

BUREAU DE VAL DE BERRY

=====

Séance du Vendredi 12 Avril 2024 à 10 H

=====

**II - AUTORISATION LANCEMENT D'APPEL D'OFFRES
PROGICIEL METIER**

Le marché de notre progiciel métier PRH PREM arrive à échéance. Il concerne d'une part la maintenance du logiciel et de la base de données, ainsi que la montée de version des modules éditeurs et d'autre part, l'hébergement et les fonctionnalités de l'extranet locataire.

Ces prestations ne peuvent pas être confiées à une autre société que le prestataire initial pour des raisons liées notamment aux droits d'exclusivité du progiciel.

En vertu de l'article R2122-3 du code de la commande publique, l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour l'une des raisons suivantes : (...) 3° L'existence de droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle.

Je vous demande donc l'autorisation de lancer une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables avec la société AAREON pour les prestations de maintenance de notre progiciel métier afin d'établir un marché d'une durée de 3 ans, pour un montant d'environ 530 000 € TTC.

**VOTE : NOMBRE DE PRESENTS OU REPRESENTES : 5
POUR : 5 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

DELIBERATION

Les membres du Bureau autorisent le lancement de cette procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables avec la Société AAREON pour ces prestations de maintenance du progiciel métier et donnent leur accord pour établir un marché d'une durée de 3 ans d'un montant d'environ 530 000 € TTC.

.....
Le Secrétaire de Séance,
Thierry CHATELIN

Le Président,
Emmanuel RIOTTE

Extrait certifié conforme
Bourges, le 12 avril 2024

Le Directeur Général,
Benoît LEMAIGRE

